

DEPARTEMENT  
de la  
Normandie-Meridionale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952

OBJET :

Entretien de la  
cuisine de l'école  
J. FERRY  
Mobilier

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le 19 du mois  
de février, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. BOUJARD, en session 

}	ordinaire
	extraordinaire

  
d'après convocations faites le 14 février 1952.

NOMBRE  
de  
Conseillers  
municipaux  
présents au vote :  
017

Etaient présents : MM. Boujard - Rockademaure -  
Charbonnel - Prugnot - Veyssière - Bujard - Dufour  
Scarpone - Guilland - Aravignan - Neau - Comès - Cherrier  
Louche - Baudou - Amey - Comès - Fouquet

DATE  
de la séance, à la porte  
du registre, du compte  
de la séance :

Absents : MM. Choulet - Jacquet - Moulinas - Mitardier  
Broton - Reula - Ngib Rakosky - M. Thirion - Simeu

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. BOUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire expose que pour équiper la cantine de l'  
école J. Ferry (300 repas par jour) il convient d'acheter  
du mobilier de réfectoire et du matériel de cuisine.

Compte tenu de la qualité du matériel proposé, des  
références et des prix, M. le Maire, après avoir consulté  
la commission des Finances a acheté aux établissements  
Mobilier :

27 tables de réfectoire à 15.255 frs l'une

25.930 frs (valorisation) établis par les établissements Mobilor.

dit que la dépense sera mandatée au ch. XXIV, art. 2 du budget communal "reconstitution des biens communaux mobiliers".

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 4 Mars 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à : Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

à eu lieu au  
lic, établir à  
ésignation de  
rt. 51 de la loi  
384).

er à la suite  
esa empêchés  
et 57 de la loi